

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF42

présenté par

M. Carrez, M. Wauquiez, M. Accoyer, M. Terrot, M. Abad, M. Saddier, M. Tardy, Mme Dion,
M. Fenech, M. Salen et Mme Pernod Beaudon

ARTICLE 62**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 6 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui a pour conséquence d'exclure du champ de l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 le territoire de la métropole de Lyon.

D'une part, il modifie l'article 1599 *bis* du code général des impôts afin de préciser que la région Auvergne-Rhône-Alpes ne bénéficie que de 25 % - et non 50 % - du produit de CVAE imposée sur les communes de la métropole de Lyon.

D'autre part, il modifie l'article 1656 du même code afin de préciser que la métropole de Lyon - qui exerce les compétences normalement dévolues à un département - perçoit 48,5 %, et non 23,5 %, de la CVAE imposée sur son territoire.

Ces dispositions s'appliquent à la CVAE perçue à compter de 2017. Considérant l'importance des montants en jeu (sur les quatre dernières années, la dynamique de la part de CVAE perçue par les départements franciliens a représenté entre 10 et 50 millions d'euros par an ; en 2016, la hausse de la CVAE perçue par la métropole de Lyon a représenté 3,8 millions d'euros), les auteurs du présent amendement souhaitent revenir sur ces dispositions.